



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la ville

Agence Nationale de l'Amélioration Et du

Développement du Logement -AADL-

Direction Régionale Alger Ouest



Programme Logements Promotionnel Aidés « LPA »

2^{ème} MISE EN DEMEURE AVANT RESILIATION

Marché N°47/DRAO/2024 du 25/09/2024

Entreprise « SARL DOGU CONSTRUCTION »

L'Entreprise « **SARL DOGU CONSTRUCTION** » dont le siège social est **Lotissement el Kessas N°329, 2^{ème} étage Draria Wilaya d'ALGER**, titulaire des marchés **N°47/DRAO/2024 du 25/09/2024** portant sur **La Réalisation de 50 logements Promotionnels aidés (LPA) + Promotionnels libres en TCE avec des locaux à usage Commercial et professionnel y compris les travaux de viabilisation (Réseaux tertiaire)** sis à Bougara la commune de **Bougara Wilaya de BLIDA**

- Vu le marché N°47/DRAO/2024 du 25/09/2024 approuvé en date du 25/09/2024 sous le N°136/M/2024 du 28/07/2024 ;
- Vu l'ordre de service N°01 notifié le 25/09/2024 relatif au Démarrage des travaux ;
- Vu l'ordre de service N°02 notifié le 30/10/2024 relatif à l'arrêt des travaux ;
- Vu l'ordre de service N°03 notifié le 11/12/2024 relatif aux reprises des travaux ;
- Vu la première mise en demeure apparue dans les quotidiens nationaux e-Bourse en date du 13/11/2025 et **العاصمة نيوز** en date du 13/11/2025.
- Vu les rapports établis par le BET chargé de suivi de chantier signalant l'**ARRET COMPLET** des travaux et l'abandonnement de chantier par l'entreprise depuis la date du 30/06/2025 ;
- Vu le Taux d'avancement des travaux est de seulement 20%, alors que le délai contractuel impacté pour l'achèvement est désormais expiré depuis le 06/09/2025,
- Vu l'absence total des moyens humains et matériels sur chantier ;
- Vu le non-respect de l'entreprise des consignes et recommandations de maître d'ouvrage sur divers procès-verbaux de renforcer le chantier et augmenter la cadence des travaux ;

L'Entreprise « SARL DOGU CONSTRUCTION » élisant domicile à Lotissement el Kessas N°329,

2^{ème} étage Draria Wilaya d'ALGER ; EST MISE EN DEMEURE DE :

- Renforcer le chantier en moyens humains et matériels afin d'augmenter la cadence des travaux et rattraper les retards enregistrés.
- Transmettre un nouveau planning de réalisation des travaux détaillé et actualisé.
- Engager des équipes en triple brigade en mode (3x8) sur chantier pour assurer un travail successif et continu.

Un délai de (08) huit jours à compter de la première parution de la présente mise en demeure sur les quotidiens nationaux et /ou le BOMOP, est accordé à l'entreprise pour s'y conformer, faute de quoi des mesures coercitives réglementaires seront à son encontre.